


 s.C.41.Am.731.1. - GE/br
 ad.O.170.V'ch.-BTG/gi

Service juridique *MJ*

pour votre information. A me restituer s.v.p.

25.5.62

juin le 22 juin 1962

N.B. Amis - vous l'amabilité de me faire tenir
 une copie de votre ~~propre~~ réponse aux O.I. (qui vient de vous consulter)

NOTE

à la Division des organisations internationales

Banque interaméricaine de développe-
 ment. - Requête relative à l'octroi
 d'un statut particulier en Suisse

Nous référant à votre note du 5 juin, nous vous communi-
 quons ci-après notre point de vue provisoire dans cette affaire:

1) La question primordiale à trancher est celle des privi-
 lèges fiscaux demandés.

2) Cette question s'est posée dans deux cas antérieurs, à
 savoir ceux de la BIRD et de la CECA. Un statut fiscal particulier
 a été reconnu à la BIRD (accord du 29 juin 1951). Il a été refusé
 à la CECA (décision du Conseil fédéral du 22 mai 1956). Cette dif-
 férence de traitement reposait avant tout, à l'époque, sur la con-
 sidération suivante: on ne pensait pas créer de précédent avec la
 BIRD, alors que ce risque paraissait exister avec la CECA (pour
 certaines raisons techniques et en particulier du fait que la Hau-
 te Autorité n'est pas une banque). On avait fait valoir en outre que
 la CECA est une organisation régionale, alors que l'assise inter-
 nationale de la BIRD revêt un caractère mondial.

3) La Banque interaméricaine de développement (BID) a pour
 but de procurer aux pays de l'Amérique latine une aide financière
 susceptible de faciliter leur croissance économique et, parallèle-
 ment, une certaine assistance technique se rattachant à l'emploi des
 crédits octroyés. En outre, un autre objectif non moins important de
 la BID est la promotion du développement social des Etats de l'Amé-
 rique latine, dans le cadre de l'"Alliance for Progress". La BID
 joue donc un rôle de tout premier plan dans le programme de dévelop-
 pement général de ces pays.



4) Sans doute s'agit-il d'une organisation régionale. Cela ne lui permet-il pas précisément de faire un travail d'autant plus utile? Il est certain que l'avenir de l'Amérique latine ne saurait en aucune façon laisser la Suisse indifférente. Tant économiquement que politiquement, nous avons le plus grand intérêt à ce que cette partie du monde non seulement se stabilise, mais se développe harmonieusement.

5) Pouvons-nous dès lors refuser à la BID ce que nous avons consenti à la BIRD? De prime abord, nous serions plutôt d'avis que la Suisse a également intérêt, comme dans le cas de la BIRD, à faciliter le lancement d'emprunts de la BID dans notre pays et à lui reconnaître à cet effet un régime fiscal particulier.

6) Les mêmes raisons de solidarité internationale qui nous ont poussés à aller à la rencontre des vœux de la BIRD devraient nous inciter à accepter la demande de la BID. Il nous paraîtrait difficile de rester à l'écart dans le cas de la BID et de nous désintéresser ainsi d'une œuvre si utile, qui ne peut être poursuivie qu'avec l'apport de nouveaux fonds.

7) La "contribution" qui nous est demandée dans le cas particulier ne représenterait qu'une forme différente de notre aide en capital aux pays en voie de développement de l'Amérique latine. Cette contribution nous permettrait d'esquiver certaines demandes directes émanant de pays dits "difficiles". Elle présenterait les deux avantages suivants: risques moindres et utilisation plus appropriée des fonds.

8) Compte tenu de la liquidité du marché suisse des capitaux et de la surchauffe économique, un autre avantage résiderait dans les possibilités de placement à l'étranger qu'offriraient les emprunts de la BID en Suisse. Il ne nous échappe pas que le système des placements à l'étranger a dû être quelque peu ralenti, mais la BID ne songerait de toute façon pas à un emprunt pour cette année.

9) Nous nous rendons compte que si l'on accordait à la BID les privilèges consentis à la BIRD on ouvrirait la porte plus que jusqu'à présent à d'autres demandes similaires. Nous admettons cependant que l'on pourrait limiter ce risque en mettant en avant l'ar-

- 3 -

gument du développement de pays économiquement "retardés".

10) Il ne serait ainsi pas dit que nous soyons obligés de revoir le cas de la CECA. S'il le fallait d'ailleurs, pour une raison ou pour une autre, une telle issue ne serait peut-être pas tellement inopportune. Déjà en mai 1956 (décision du Conseil fédéral), on avait constaté qu'il y aurait un intérêt politique et même économique à accepter la demande de la CECA. Cet intérêt ne peut avoir que plus d'actualité dans les circonstances présentes, en raison du dialogue qui s'est engagé avec le Marché commun.

11) Tout compte fait, nous serions donc enclins à proposer de prendre en considération la requête de la BID.

12) Nous nous réservons toutefois notre opinion définitive, désirant encore connaître celle de la Banque nationale suisse, qui a été consultée à ce sujet. Il serait fort utile au surplus de savoir ce que d'autres pays européens, qui ont pu être approchés par la BID, feront en l'occurrence. Nous obtiendrons sans doute des précisions sur ce point dans le cours de la semaine prochaine. Autant que nous sachions, l'Italie et la France paraissent adopter une attitude positive en la matière (un emprunt de la BID a déjà été émis en Italie).

Nous croyons savoir que la Division du commerce pourrait se déclarer favorable aux projets de la BID. Sans doute devrions-nous en revanche nous attendre, pour le moins, à des réticences du côté du Département des finances. Les conclusions de l'Administration fédérale des contributions sont négatives (voir lettre du 4 juin), réserve faite toutefois des aspects politiques du problème qui n'ont pas été examinés.

Sig. Hess